

Objet : Décision modificative n° 1 du budget de la Régie EIVP de l'exercice 2026

Délibération du Conseil d'administration du 6 juillet 2026

Affichée au siège de la régie le :

Reçue par le représentant de l'Etat, le :

Le Conseil d'administration,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 1612-12, L 2121-14 et L 2121-31,

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1°) des 11 et 12 juillet 2005 portant création de la Régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière chargée de la gestion de l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du génie urbain (EIVP) ;

Vu les statuts de la Régie et notamment leur article 18 ;

Vu la délibération n°2022-048 du 19 décembre 2022 fixant les règles d'amortissement de la régie EIVP ;

Vu les délibérations N°2025-046 du 15 décembre 2025 approuvant le budget primitif de l'exercice 2026 de la régie EIVP et n°2026-014 du 6 juillet 2026 approuvant le budget supplémentaire de l'exercice 2026 de la régie EIVP.

Sur proposition de la Présidente du Conseil d'administration ;

DELIBERE

Article 1^{er} : Il est adopté la décision modificative budgétaire suivante

La ventilation des crédits sur la section de fonctionnement est modifiée comme suit :

Chapitre	Nature	Fonctionnement	Dépenses
67	673	Titres annulés sur exercices antérieurs	140.000,00 €
Chapitre	Nature	Fonctionnement	Recettes
78	7815	Reprise de provisions pour charges	140.000,00 €

Article 2 : Les écritures comptables correspondantes seront modifiées en conséquence.

